



RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 896 200 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES POUR LES EXERCICES 2023-2024 ET 2024-2025, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au 2^e alinéa du 3^e paragraphe de l'article 567 de la *Loi des cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ont signé une entente concernant une aide financière de 1 896 200 \$ dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques municipales publiques autonomes, soit 948 100 \$ pour chacun des exercices 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation de la subvention du ministère de la Culture et des Communications, datée du 28 juillet 2023, permet de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet intitulé « Acquisition des ressources documentaires »;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 896 200 \$ pour recevoir la subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2023-879, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance de ce conseil municipal tenue le 14 novembre 2023 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture et des communications (MCC) dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 896 200 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 5 ans.

3. La Ville de Gatineau pourvoira, durant les termes de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC), conformément à la convention intervenue entre le ministère de la Culture et des communications (MCC) et la Ville de Gatineau, le 5 septembre 2023, et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**M. STEVEN BOIVIN
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^E VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**